



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

protection

Question écrite n° 35081

Texte de la question

Alerté par une association de défense des animaux, M. Jean-Marie Bockel attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur le vide juridique relatif au traitement des animaux et à leurs conditions de détention dans les établissements itinérants. Contrairement à certains pays européens qui ont pris conscience de ce problème, comme l'Italie, la Grande-Bretagne, la Suède, la Finlande ou encore la Suisse, la France ne dispose d'aucune législation dans ce domaine si ce n'est le décret n° 87-22, insuffisant. Il lui demande toutefois d'examiner dans quelle mesure il serait possible de définir un cadre législatif garantissant un traitement correct des animaux, condition à l'agrément d'un établissement itinérant, avec une possibilité de contrôle par des autorités sanitaires agréées. Cette question concerne certes les animaux visés mais également la sécurité des spectateurs potentiellement menacés par des comportements déviants des bêtes « exposées ».

Texte de la réponse

Aucune réglementation n'existe en France, contrairement à d'autres pays, sur le traitement des animaux présentés dans le cadre de spectacles et sur leurs conditions de détention dans les établissements itinérants. Le rapport établi par le Conseil économique et social sur « les arts de la piste : une activité fragilement en tradition et rénovation » précisait déjà en 1998 que la réglementation internationale demanderait d'être mieux insérée qu'elle ne l'est dans le droit français et qu'une réglementation était nécessaire concernant : le contrôle du traitement des animaux et de leur suivi vétérinaire pendant les périodes de représentations et en dehors de ces périodes. La limitation des droits d'importation pour les espèces protégées est aussi un des aspects de cette question qui concerne également le ministère de l'agriculture. Les services du ministère de la culture et de la communication saisiront les autres administrations concernées, afin d'organiser en concertation avec les professionnels du cirque une réflexion à ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Bockel](#)

Circonscription : Haut-Rhin (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35081

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 septembre 1999, page 5544

Réponse publiée le : 10 janvier 2000, page 173